

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 5 OCTOBRE 2023**

L'An Deux Mille Vingt-trois, le Jeudi Cinq du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRÉSENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Louis ANDRE – Mme Nanouchka LOUIS – M. Sébastien THOMAS – Mmes Rebecca BELLEVAL – Elodie CLARAC – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme France-Enna URBINO – M. Michel HOTIN – Mmes Marie-Renée ADELAÏDE – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Meggza ALEXIS – MM. David LUTIN – Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS.

ETAIENT ABSENTS : M. Teddy BARBIN – Mme Wennie MOLIA (a définitivement quitté la séance) – M. Marcellin ZAMI – Mmes Marguerite MURAT – Sylvia HENRY (excusée ; pouvoir donné à Mme Jocelyne VIROLAN) – MM. Jules FRAIR – Patrice PIERRE-JUSTIN (a définitivement quitté la séance) – Mmes Jocelyne VIROLAN (a définitivement quitté la séance) – Ghylaine JEANNE (a définitivement quitté la séance).

.....
Date d'envoi de la convocation : 29 septembre 2023

Date d'affichage : 29 septembre 2023

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de Conseillers présents : 26

Absents : 9

Procurations : 0

Appelés à voter : 26

Président de séance : Monsieur Cédric CORNET

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité : Madame Meggza ALEXIS
.....

**AUTORISATION À SIGNER UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE L'UDAF ET LA VILLE DU
GOSIER DANS LE CADRE DU
DISPOSITIF « BUS DE LA
PARENTALITÉ »**

CM-2023-7S-DSF-74

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de partenariat établi avec l'UDAF ;

Vu l'avis favorable de la Commission éducation, jeunesse, petite enfance et affaires sociales en date du 27 septembre 2023 ;

Considérant la volonté du maire de mettre en place des actions d'aide à la parentalité au bénéfice des parents et des enfants du territoire ;

Considérant le bien-fondé des actions en faveur des familles du territoire de la ville du Gosier de bénéficier d'une cellule d'écoute de proximité ;

Considérant les missions de l'UDAF Guadeloupe en faveur de la population et notamment la mise en place du dispositif "Bus de la parentalité" ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, les deux parties doivent tenir à leurs engagements réciproques ;

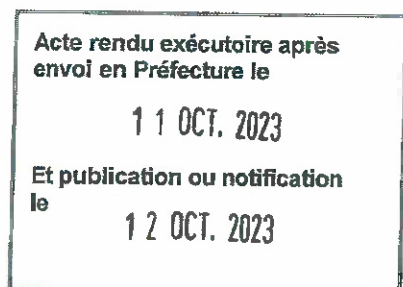
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des voix exprimées par : 23 voix pour ; 2 abstentions et 1 non votant

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre la Ville et l'UDAF jointe à la présente délibération

Article 2 : D'autoriser le maire à signer tous actes et documents y afférents.



Fait et délibéré à Gosier, le 5 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme



La secrétaire de séance

- Meggza ALEXIS -

CONVENTION DE PARTENARIAT
Bus de la Parentalité



La présente convention régit les relations entre :

L'Union Départementale des Associations familiales (UDAF) Guadeloupe
régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont le siège est situé à :
2 rue Lardenoy 97100 BASSE TERRE
05 90 81 62 62

Représentée par sa Présidente, Madame Liliane DAVAGNAR

Ci-après dénommée l' « UDAF »

Et

LA VILLE DU GOSIER
Adresse : Situé au 67 Bld du Général de Gaulle –
Code postal : 97 190 Ville : LE GOSIER
Tél : 0590 84 86 86

Représentée par le Maire : Monsieur Cédric CORNET

Ci-après dénommée « Ville du Gosier »

PREAMBULE

L'Union Départementale des Associations Familiales de Guadeloupe (UDAF) est héritière d'un mouvement militant qui œuvre dans l'intérêt des familles. Fondée en 1952, avec l'ordonnance du 03 mars 1945, l'UDAF fait partie du secteur privé à but non lucratif. Elle relève d'une législation qui lui donne le statut des associations reconnues d'utilité publique.

En effet, l'institution familiale est inscrite dans la loi du 11 juillet 1975 qui a élargi les missions de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et celles des UDAF.

L'UDAF porte les valeurs d'entraide et de solidarité. De plus, elle s'inscrit dans le cadre de l'économie sociale et solidaire. Elle fait partie du réseau des 100 Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF), des 22 Unions Régionales (URAF), animées par une Union Nationale des Associations Familiales (UNAF).

Elle a en charge de **promouvoir, défendre et représenter** les intérêts de toutes les familles vivant sur notre département, quelles que soient leurs croyances ou leurs appartenances politiques. Elle permet aux familles de **s'exprimer, dans toute leur diversité, pour une politique familiale globale, innovante et forte.**

Elle favorise la recherche et l'expérimentation des **issues humaines et intelligentes** aux grands enjeux nationaux et départementaux.

Aussi, la force des actions des membres actifs menées par le réseau national et par le réseau local favorise l'action de l'UDAF en lui permettant de remplir pleinement ses missions.

Localement, l'UDAF de la Guadeloupe est une structure de convergence des mouvements familiaux dans toute leur diversité, une structure de dialogue, de réflexion, de représentation et d'accompagnement des familles.

Elle œuvre souvent de manière discrète. Ses objectifs stratégiques sont :

- **De promouvoir les valeurs de la Famille** sur le plan opérationnel en traitant l'ensemble des segments de celle-ci de la petite enfance à la personne âgée. Elle œuvre pour la construction d'un modèle de dialogue social ;
- **Remplir ses missions et accroître sa capacité d'intervention**, ceci dans le but d'être une association responsable, engagé et centré sur le bénéfice apporté aux familles, aux personnes les plus démunies et les plus fragiles ;
- **Créer et pérenniser des emplois** sur un territoire socio-économique difficile.

L'UDAF de la Guadeloupe assume, entre autres, des missions à caractère social, éducatif et économique en direction des familles et des personnes les plus démunies et les plus fragiles.

Tout au long de son histoire, l'Association a vu ses activités se diversifier et son personnel se spécialiser dans des secteurs aussi divers que complémentaires. Aujourd'hui l'UDAF intervient dans **quatre grands secteurs d'activité** :

- La défense des intérêts matériels et moraux des familles
- Le secteur social et médico-social
- La petite enfance
- L'insertion par le logement

Elle compte 120 salariés répartis sur 12 établissements et services sociaux et médico-sociaux : ESAT, SAMSAH, SAVS, MAS, SMJPM, Pension de Famille, Établissement d'accueil de jeunes enfants, trois groupes d'entraide Mutuel et Service d'Assainissement des Lieux de Vie.

Ceux-ci s'adaptent en continu avec dynamisme, conviction et pragmatisme aux besoins et attentes des familles.

Cela représente près de 2000 personnes accompagnées soit en milieu ordinaire ou soit en institution.

Elle compte également 160 personnes, employées dans le cadre de l'accueil familial.

NOTRE MISSION :

A travers les missions du Bus de la Parentalité, nous visons à :

- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif.
- Répondre aux problématiques familiales des habitants et renforcer le lien social.
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants
- Coordonner des actions et services de soutien à la parentalité.
- Favoriser les partenariats au bénéfice des familles du territoire.

LE BUS DE LA PARENTALITÉ :

Le Bus de la Parentalité est un bus innovant tout équipé proposant un espace cosy et confortable doté de nombreux équipements (Wifi, cuisine, écran, point informatique...).

Il permet d'offrir un lieu d'écoute, de rencontre et d'échanges à destination des familles du territoire de la Guadeloupe. Il propose des animations, des activités ainsi qu'un espace relais et un point d'accès à l'outil informatique pour l'ensemble de la famille.

Partenaire : Ville du GOSIER

La ville du Gosier, station balnéaire réputée de la Guadeloupe, est la porte d'entrée de la Riviera du Levant, communauté d'agglomération composée des quatre communes du littoral sud de la Grande-Terre : Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Désirade.

La ville du Gosier est une commune de 28 000 habitants pour une superficie de 45.20 Km², qui présente comme particularité un accès géographique tant vers le littoral que vers les grands-fonds. Cette partie du territoire représente d'ailleurs 80 % de la superficie totale de la ville.

La ville du Gosier réunit les conditions pour l'élaboration d'un projet social, véritable ciment pour une action d'accompagnement social de proximité, moderne et innovante. En réponse aux problématiques repérées, la collectivité souhaite « aller vers » les habitants et plus particulièrement les personnes en difficulté. Pour apporter des solutions adaptées aux besoins de la population.

La Ville du Gosier souhaite également mettre en œuvre des actions innovantes permettant de renforcer l'accompagnement dès le plus jeune.

Entre les parties, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat souhaitées par l'UDAF et la Ville du Gosier.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES

La collaboration des deux parties vise à faciliter les échanges, et à permettre la réalisation de projets communs.

Cette collaboration doit permettre d'être en prospective afin de toujours mieux répondre aux besoins des usagers.

L'UDAF et la Ville du Gosier s'engagent réciproquement à :

- Développer des actions, évènements en faveur de la Parentalité et de la famille en générale (ateliers thématiques, formation à l'outil numérique, forum, conférences...)
- Partager, faire profiter de son réseau de partenaires
- Faciliter la mise à disposition de moyens logistiques sous conditions
- Favoriser le rayonnement de leurs missions respectives auprès des habitants et des autres partenaires, et la communication sur la délivrance de leurs offres de service respectives.

2.1 Les engagements de la Ville du Gosier

- Mise à disposition d'outils, de lieux adaptés à la prise en compte du Bus
- Mise à disposition de personnel spécialisé supplémentaire si besoin.
- Participation active du partenaire sur l'élaboration du projet.

2.2 Les engagements de l'UDAF

- Assurer une réponse aux sollicitations de la Ville du Gosier
- Désigner un interlocuteur privilégié avec lequel la Ville du Gosier pourra entrer en contact, sur sollicitation.
- Mettre à disposition le Bus et son équipe (Référente et chauffeur) dans l'accomplissement de ses missions.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le partenariat s'inscrit dans une démarche conjointe, purement désintéressée, aucun des signataires ne pouvant réclamer une quelconque contrepartie en faveur des travaux, démarches ou actions réalisés.

En cours d'année, les parties organiseront a minima une réunion annuelle pour permettre de vérifier la mise en œuvre des engagements arrêtés, l'analyse des éventuels dysfonctionnements et la mise en place des actions correctives qui s'imposent.

Les équipes travailleront en partenariat, dans le respect de la personne et des employeurs, en les informant notamment de l'existence de ce partenariat. Elles collaboreront dans le respect des orientations prononcées et du secret professionnel.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date de signature.

Elle est reconduite tacitement, sauf dénonciation par lettre simple par l'une ou l'autre des deux parties signataires, avec un préavis d'un mois.

Toute modification de cette convention suppose l'accord des signataires et donne lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 5 : BILAN

Un bilan sera mis en place en fin d'année civile, afin de faire un point quantitatif et qualitatif sur les actions menées, capitaliser sur les modalités de collaboration et identifier des axes de progrès et d'amélioration.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage à traiter comme confidentielles toutes les informations auxquelles elle aura pu avoir accès, dans le cadre de l'exécution de sa mission et s'interdit de divulguer toute information, document et données reçus dans ce cadre.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les parties s'engagent à prendre toutes les assurances nécessaires à la mise en œuvre de cette action.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET ANNULATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit et sans préavis, au cas où l'une des parties manquerait gravement à ses obligations contractuelles. Cette faculté ne pourra cependant être exercée qu'après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet au-delà de trente jours.

ARTICLE 9 : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des deux parties.

Fait à :

Le :

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'UDAF,

LE MAIRE DE LA VILLE DU GOSIER,

Monsieur Elie NAÏNAN

Monsieur Cédric CORNET